

**TVA**

**Feuille à compléter obligatoirement si vous avez une activité soumise totalement ou partiellement à TVA**

Qu'elle est votre situation au regard de la TVA ? Cochez la case vous concernant :

- Vos recettes sont soumises partiellement à TVA (\*)
- Vos recettes sont soumises en totalité à TVA

Si (\*) : merci d'indiquer le coefficient de déduction retenu pour la TVA récupérable (en %)

⇒ Exercez-vous l'activité soumise à TVA au sein d'une SCM ?  oui  non

⇒ L'activité soumise à TVA représente-t-elle plus de 20% de vos recettes totales ?  oui  non

⇒ Tenue de la comptabilité  HT  TTC

⇒ Régime de TVA (\*\*)  Franchise en base  Réel simplifié  Réel normal

*Recettes soumises à TVA < à 36 800 € HT*

*Merci de nous fournir les copies des déclarations relatives aux acomptes versés ainsi que la déclaration CA12 recto/verso de l'année*

*Merci de nous fournir les copies des déclarations CA3 recto/verso de l'année*

⇒ Vous êtes **dispensé(e)** de remplir les tableaux ci-dessous

⇒ Vous **devez remplir** les tableaux ci-dessous

⇒ Vous **devez remplir** les tableaux ci-dessous

**Tableau à transmettre obligatoirement si le dossier est assujéti à la TVA**

RECETTES	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de la TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors Taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration de TVA	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12	
		Exonérées				
		En franchise				
		20 %				
		Régularisation en base de TVA				
<b>Total base HT</b>		<b>Total TVA afférente aux recettes brutes</b>	(3)		(4)	

Si donnée (3) ≠ (4) justifier l'écart :

DÉPENSES		Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur les autres biens et services		
	TVA sur immobilisations		
	<b>Total TVA afférente aux dépenses</b>	(5)	(6)

Si donnée (5) ≠ (6) justifier l'écart :

(\*) Si la comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux.

(\*\*) L'adhérent ne peut cocher qu'un seul régime : Franchise en base, Réel simplifié ou Réel normal.

**Veillez joindre à votre dossier :**

- Régime réel simplifié : copie de la déclaration de TVA CA12 à remettre à votre Service des Impôts des Entreprises avant le 30 avril 2024 et copie des deux acomptes payés en 2023
- Régime réel normal : copie des déclarations CA3 mensuelles ou trimestrielles recto/verso déposées à votre Service des Impôts des Entreprises au titre de l'année 2023 (y compris celles déposées courant janvier 2024).